



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 33710

Texte de la question

M. Christophe Castaner appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conditions de prise en compte des travailleurs de l'amiante ne bénéficiant pas de la reconnaissance du décret n° 99-247 du 29 mars 1999, porté sur les entreprises. Si les recours individuels restent possibles, il souhaite savoir si des mesures sont envisagées afin de prendre en compte la souffrance collective de ces travailleurs.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Castaner](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33710

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7726

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)